

NEOEN



PROJET EOLIEN DE LARGEASSE

Sommaire inversé

Juillet 2018



EREA INGENIERIE

10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau

Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16

E-mail : contact@erea-ingenierie.com

<http://www.erea-ingenierie.com>

	Pièces	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du dossier informatique	Dossier Papier
	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (Article 4-4° du décret n°2014-450)	CERFA	79_Neoen_Largeasse_1_CERFA	1-CERFA	CERFA
Code de l'environnement	Procédés fabrications (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-1	79_Neoen_Largeasse_3_ProcedesFabrication	3-DESCRIPTON DE LA DEMANDE	Procédé de fabrication
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (Art.4 du décret 2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-2	79_Neoen_Largeasse_3_CapacitesTechniquesFinancieres	3-DESCRIPTON DE LA DEMANDE	Capacités techniques et financières
	Dossier « Code de l'énergie » (art L331-1, L.323-11 et R.323-27 du code de l'énergie)	/	79_Neoen_Largeasse_3_Code_energie	3-DESCRIPTON DE LA DEMANDE	Volet Energie
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.512-6 I 1° du CE)	AU-3	79_Neoen-Largeasse_7_PlanSituation	7-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Dossier Plan
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.512-6 I 2° du CE)	AU-4	79_Neoen-Largeasse_7_PlanAbords	7-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DEL'ENVIRONNEMENT	Plan A0
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation – ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (R.512-6 I 3° du CE)	AU-5	79_Neoen-Largeasse_7_PlanEnsemble	7-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DEL'ENVIRONNEMENT	Dossier Plan
	Plan d'ensemble - demande de dérogation pour une réalisation à l'échelle du 1/1000 et non du 1/200	AU-5	79_Neoen_Largeasse_9_Lettre_dérogation	9-LETTRES DE DEMANDE	Lettre de demande
	Etude d'impact (R.512-6 I 4° du CE)	AU-6	79_Neoen_Largeasse_4_Etuded'Impact	4-ETUDES D'IMPACT	Etude d'impacts
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE)	AU-7	79_Neoen_Largeasse_4_RNT-Etuded'Impact	4-ETUDES D'IMPACT	Etude d'impacts-RNT
	Expertise : Etude écologique	/	79_Neoen_Largeasse_4_VoletEcologique	4-ETUDES D'IMPACT	Volet Ecologique
	Expertise : Etude acoustique	/	79_Neoen_Largeasse_4_VoletAcoustique	4-ETUDES D'IMPACT	Volet Acoustique
	Expertise : Etude paysagère	/	79_Neoen_Largeasse_4_VoletPaysager	4-ETUDES D'IMPACT	Volet Paysager

PARC EOLIEN DE LARGEASSE

	Expertise - Carnet de photomontages	/	79_Neoen-Largeasse_7_CarnetPhotomontages	4-ETUDES D'IMPACT	Carnet de photomontages
	Expertise : Etude zones humides	/	79_Neoen-Largeasse_7_Etude ZoneHumide	4-ETUDES D'IMPACT	Etude zones humides
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE)	AU-8	79_Neoen_Largeasse_4_EtudeNatura2000	4-ETUDES D'IMPACT	Evaluation des incidences Natura 2000
	Etude de dangers (R.512-6 I 5° du CE)	AU-9	79_Neoen-Largeasse_5_EtudeDangers	5-ETUDE DE DANGERS	Etude de dangers
	Résumé non technique de l'étude de dangers (R.512-6 I 5° du CE)	AU-9	79_Neoen-Largeasse_5_RNT-EtudeDangers	5-ETUDE DE DANGERS	Etude de dangers - RNT
Code de l'urbanisme	Notice précisant (R.431-8 du CU) 1. 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2. 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; 3. f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	79_Neoen-Largeasse_6_Notice descriptive	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R.431-9 du CU)	AU-10.2	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.2	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural
	Plan masse faisant apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.	AU-10.2.2	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.2.2	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural
	Plan de masse indiquant, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement	AU-10.2.3	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.2.3	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural
	Plan masse indiquant l'emplacement et les caractéristiques de la Servitude de passage permettant d'accéder au terrain d'implantation lorsqu'il n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique	AU-10.2.4	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.2.4	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural
	Plan des façades et des toitures (R.431-10 du CU)	AU-10.3	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.3	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural

PARC EOLIEN DE LARGEASSE

	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.4	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.4	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.5	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.5	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural et Volet Paysager
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R.431-10 du CU)	AU-10.6	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.6	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural et Volet Paysager
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R.431-10 du CU)	AU-10.7	79_Neoen-Largeasse_6_AU10.7	6-DOCS DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME	Projet Architectural et Volet Paysager
Décret n°014-450	Si le projet nécessite une autorisation de défrichage , l'étude d'impact précise les caractéristiques du défrichage, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1			
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie modifié par décret n°2016-687 du 27 mai 2016 - art 1, l'étude d'impact précise ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement)	PJ-2			
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude de dangers comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6.II du décret).	PJ-3	79_Neoen-Largeasse_5_EtudeDangers	5-ETUDE DE DANGERS	Etude de dangers
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , l'étude d'impact comporte les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4			
	Si le projet se trouve sur un site nouveau (Article 4.I 1 et 2° du décret) :				
	Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R. 512-6 I 7° du CE),	PJ-5	79_Neoen_Largeasse_8_AccordsAvis	8-ACCORDS-AVIS CONSULTATIFS	Accord et avis consultatif
	Accord du propriétaire agricole privé (Jérôme Caillé) chez qui les mesures de reboisement et de constitution de zone humide seront réalisées	PJ-5	79_Neoen_Largeasse_8_Accord-JeromeCaillé	8-ACCORDS-AVIS CONSULTATIFS	Accord et avis consultatif
	Avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R. 512-6 I 7° du CE),	PJ-6	79_Neoen_Largeasse_8_AccordsAvis	8-ACCORDS-AVIS CONSULTATIFS	Accord et avis consultatif
Si une demande d'institution de servitudes d'utilité publique	PJ-7				

prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement est faite, le périmètre et les règles souhaités doivent être précisés (R. 512-3 du CE).				
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets (Article 4.I 2° du décret) :				
L' origine géographique prévue des déchets (R. 512-3 6° du CE),	PJ-8			
La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement (R. 512-3 6° du CE).	PJ-9			
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) (Article 4.I 1 du décret) :	PJ-10	79_Neoen_Largeasse_3_CapacitesTechniquesFinancieres	3-DESCRIPTON DE LA DEMANDE	Capacités techniques et financières
Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture (R. 512-5 du CE),				
Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation, lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez : - Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en oeuvre afin d'appliquer ces mesures (R. 512-4 4° du CE), - Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures (R. 512-4 4° du CE).	PJ-11			
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) (Article 4.I 1 du décret) :				
Les matières premières , combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone (R. 512-4 3° a) du CE),	PJ-12			
Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation (R. 512-4 3° b) du CE),	PJ-13			
Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement	PJ-14			

visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée (R. 512-4 3° c) du CE),				
Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 (R. 512-4 3° du CE),	PJ-15			
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000) (Article 4.I 1 du décret) :				
Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 (R. 515-59 II du CE),	PJ-16			
Motivation de ce choix de rubrique principale (R. 515-59 II du CE),	PJ-17			
Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale (R. 515-59 II du CE),	PJ-18			
Motivation de ce choix de conclusions (R. 515-59 II du CE),	PJ-19			
Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments mentionnés au PJ-20.1 à PJ-20-3 du CERFA (R. 515-59 I du CE).	PJ-20			
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) , l'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur (Article 4.I 1 du décret, R. 512-9 II du CE et l'arrêté du 10 mai 2000).	PJ-21			
Si l'installation pour laquelle est demandée l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut) , l'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) (Article 4.I 1 du décret et R. 512-9 II du CE).	PJ-22			
Si le projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques , un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux (Article 4.III du décret, R.* 431-7 b) et R.*. 431-11 b) du CU).	PJ-23			
Si le projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques, l'attestation d'un contrôleur technique est nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 d) du CU).	PJ-24			
Si le projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude, l'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte est nécessaire (Article 4.III du décret, R.* 431-16 e) du CU).	PJ-25			

Autres pièces présentes dans le dossier (Remplissez la case lorsque concerné)			
Pièces	Fichier(s) concerné(s)	N° du dossier informatique	Version 2016 modifiée en 2018 ?
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L. 6352-1 du code des transports (<i>Article 8.1° du décret</i>) : - Accord de la Défense - Accord de la DGAC	79_Neoen_Largeasse_8_AvisAdministrations	8-ACCORDS-AVIS CONSULTATIFS	Accord et avis consultatif
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (<i>Article 8 4° du décret</i>)	79_Neoen_Largeasse_8_AvisAdministrations	8-ACCORDS-AVIS CONSULTATIFS	Accord et avis consultatif
Courrier de Demande d'Autorisation Unique	79_Neoen_Largeasse_9_CourrierDAU	9-LETTRES DE DEMANDE	Lettre de demande
Accord des opérateurs radars concernés (<i>Article 8.5° du décret</i>) :			
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L.5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense : accord de la Défense (<i>Articles 8.2° et 3° du décret</i>)			